

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DESTINATAIRE

Madame ALONSO Sylvette
11 Lotissement du Clos d'Espiet
33210 PREIGNAC

DP03333724P0031	
Déposée le 13/06/2024	
Par :	Madame ALONSO Sylvette
Demeurant :	11 Lotissement du Clos d'Espiet 33210 PREIGNAC
Pour :	Clôture sur espace public : remplacement de la clôture existante par une clôture en grillage rigide avec occultation gris anthracite. Remplacement du portillon et du portail par un portail de teinte gris anthracite identique à la porte d'entrée
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	11 Lotissement du Clos d'Espiet 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1285
Superficie :	898 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

- Le Maire,
- Vu la déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Considérant que l'article 11.9 de la zone UC du PLU autorise sur l'espace public uniquement :

- Les **haies végétales non monospécifiques** constituées d'essences locales doublées ou non d'un grillage (type maille métallique soudée et peint de couleur foncé d'une hauteur maximale de 1.60m
- Les **murets maçonnés** avec parement en pierre ou enduit lissé, de tonalités proches de la pierre locale surmontés ou non d'une grille (type barreaudage vertical en fer forgé ou grille métallique peinte de couleur foncée) ; la hauteur des murets sera comprise entre 0.30m et 0.60 m par rapport au sol naturel hors piliers et poteaux dont la hauteur ne pourra dépasser celle des grilles. La hauteur totale maximale est de 1.60m. L'ensemble peut être doublé de végétal à l'intérieur (avec essences variées, les haies monospécifiques continues sont interdites) ;

Considérant que le projet consiste à installer sur l'espace public un grillage rigide gris anthracite avec occultation gris anthracite en méconnaissance de l'article 11.9 de la zone UC du PLU ;

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 13/06/2024

Fait à **PREIGNAC**,
Le **03/07/2024**
Le Maire,




Thomas FILLIATRE

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles
L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).